

ville de Muret

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2021 - 18 H 30

SOMMAIRE

Pages

▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.	5
▪ DEMANDE DE SUBVENTIONS ÉTAT DSIL - PLAN DE RELANCE 2021 - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES - GROUPES SCOLAIRES DU BARRY, VASCONIA, PIERRE FONS ET ESTANTENS.	10
▪ DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL - AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE ET DES BERGES DE GARONNE ET DE LA LOUGE	11
▪ DEMANDE SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL - EXTENSION GYMNASE NELSON PAILLOU	12
▪ DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS DES GROUPES SCOLAIRES DU BARRY, VASCONIA, PIERRE FONS, ESTANTENS, MERMOZ, ELIDA HUGON ET SAINT-EXUPÉRY	13
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION - BOULEVARD DE LAMASQUÈRE	14
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION - AVENUE DES PYRÉNÉES, DE LA RUE ESPAGNO AUX ALLÉES NIEL	15
▪ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE SES ABORDS	16
▪ APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2022-2027) DU MURETAIN AGGLO	22
▪ DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE	26
▪ TARIFS 2022 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.)	26
▪ TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES - GROUPES SCOLAIRES DU BARRY, VASCONIA, PIERRE FONS ET ESTANTENS - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME	28
▪ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE FONS - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME	29
▪ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AS MURET FOOTBALL	30
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ASK 31	31
▪ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 207 SITUÉE RUE DU CHANOINE BONHOURÉ À LA SCI AIDEL	31
▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CX 8, SITUÉE LIEUDIT TERREFORT, AUPRÈS DE MONSIEUR JÉRÔME DELPECH	32

▪ AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LA GARONNE ET DE LA LOUGE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME_____	33
▪ RÉNOVATION D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE EN DÉFAUT ENTRE LES POINTS LUMINEUX N°1456 ET 1451 (SECTEUR ROND-POINT CROISEMENT AVENUE SAINT-GERMIER ET AVENUE JACQUES DOUZANS) - AFFAIRE 5BT1120 (LIEE L'AFFAIRE 5BT40)_____	35
▪ RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX HORS SERVICE - AFFAIRE N°5 BT 1076 _____	36
▪ RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX HORS SERVICE - AFFAIRE N°5 BT 1177 _____	37
▪ TRAVAUX EFFACEMENT RÉSEAUX - CONVENTION ENTRE LE SDEHG, LE CONCESSIONNAIRE ORANGE ET LA VILLE DE MURET (AFFAIRE 5AT55/56/57) _____	38
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION S.I.R.P.E.A _____	41
▪ JARDINS FAMILIAUX : PROJET D'EXTENSION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS _____	41
▪ RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DITS « LA THÉÂTRERIE » ET DE « LA MAISON DES ASSOCIATIONS » - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME_____	42
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA MÉDIATHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND _____	42
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2021-2022_____	43
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CIRQUE AÏTAL DANS LE CADRE DU PROJET « TOUS EN PISTE À MURET » _	44
▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 130, AVENUE SAINT-GERMIER_____	45
▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 13, RUE PHILADELPHIE DE GERDE _____	46
▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 17, RUE MARCEL DORET _____	47
▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 2, IMPASSE ROMAIN ROLLAND _____	48
▪ AÉRODROME DE MURET - AOT CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AU BÉNÉFICE DE LA SEM ARAC OCCITANIE POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ ASCENDANCE FLIGHT TECHNOLOGIES_____	50

- AVIS SUR LA MISE COMPATIBILITÉ DU P.L.U. RENDUE NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (ARTICLE L.153-37 ET R. 153-14 DU CODE DE L'URBANISME) _____ 52

Madame MADELAINE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les comptes rendus du 1^{er} avril et 20 mai 2021.

▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n°2021/025 du 12 Mars 2021

- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Enzo et Rosso pour l'extension de la Salle des Fêtes d'Estantens,
Montant d'honoraires : 34.603,20 € TTC
(Taux de rémunération 10,80 %)

Décision n°2021/026 du 18 Mars 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec « La Compagnie la Musarde » pour une résidence, du lundi 12 avril au vendredi 23 avril 2021 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n°2021/027 du 18 Mars 2021 → Annulée

- Signature avec les différents organismes (utilisateurs associatifs ou privés) des conventions de mise à disposition de la Salle de spectacles « Horizon Pyrénées ».
Ces mises à disposition seront consenties aux conditions fixées par la décision municipale n°2021/024,

Décision n°2021/028 du 22 Mars 2021

- Signature d'une convention temporaire avec la Croix-Rouge Française, Délégation Locale de Muret, pour la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment 20, rue Pierre Fons à Muret, composé d'une boutique et d'une arrière-boutique.
Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, du 23 Mars 2021 au 22 Mars 2022, à titre gratuit, étant précisé que la Croix-Rouge Française, Délégation Locale de Muret, prendra à sa charge ses consommations de fluides.

Décision n°2021/029 du 22 Mars 2021 → Annulée

Décision n°2021/030 du 22 Mars 2021

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la Commune de Muret dans le conflit qui l'oppose à Madame SAINT-ETIENNE, suite à la requête en appel déposée par Madame SAINT-ETIENNE le 15 Février 2021 (rejet du recours indemnitaire pour réparation du préjudice subi du fait du gel de ses terrains situés en zone AU0 à Bellefontaine),

Décision n°2021/031 du 23 Mars 2021

- Modification de la décision n°2019/034 du 28 Février 2019 sur les tarifs et notamment la régie de recettes pour l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques en lien avec le contexte sanitaire et la propagation du virus COVID 19,
Pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2021 :
La non facturation des élèves majeurs et mineurs n'ayant eu aucun cours : musique, danse, théâtre, éveil musique et danse

La facturation à 100 % des élèves mineurs ayant eu l'ensemble des cours en présentiel

La facturation à 70 % des élèves majeurs ayant eu l'ensemble des cours en virtuel et des élèves mineurs ayant plus de la moitié des cours en virtuel

Décision n°2021/032 du 26 Mars 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec « l'Association Opus 31 » pour la résidence du conteur Kamel GUENNOUN, du lundi 3 mai au samedi 8 mai 2021 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,
- Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement de la Théâtrerie avec « l'Association Opus 31 » pour la période du 3 au 8 Mai 2021,

Décision n°2020/033 du 26 Mars 2021

- Reconduction de la convention d'occupation temporaire portant sur une partie du plan d'eau et des terrains cadastrés section O 408 et 463 section P 459, 463 et 507 de la zone des Bonnets, consentie à la Société EXTREM RIDE PARK pour l'exploitation d'activités nautiques,

Redevance : 1.000 €

Intervention :

- *Monsieur le Maire* : «Je voudrais d'ailleurs vous dire deux mots sur le succès du démarrage de la plage. On ne pensait vraiment pas démarrer aussi fort puisque dimanche nous avons eu un peu plus de 1300 entrées. »

Décision n°2021/034 du 29 Mars 2021

- Signature avec l'Agence Régionale de Santé d'une convention de mise à disposition d'une partie de la salle événementielle « Horizon Pyrénées » sise 253, Avenue des Pyrénées à Muret pour la mise en place d'un centre de vaccination (salle HP2, hall d'entrée, sanitaires hall).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 31 Mars 2021 pour une durée de 3 mois renouvelable.

Décision n°2021/035 du 29 Mars 2021

- Signature d'un avenant n°2 à la convention initiale du 25 Septembre 2020 -prorogée par l'avenant n°1 du 22 Décembre 2020- avec la Société Centre de Biologie Médicale pour la mise à disposition d'une partie de la salle événementielle « Horizon Pyrénées » sise 253, Avenue des Pyrénées (loge, sanitaires, cour logistique) arrivant à expiration le 31 Mars 2021, afin de proroger cette occupation du 1^{er} Avril au 30 Juin 2021.

Les autres clauses et conditions de ladite convention initiale en date du 25 Septembre 2020 demeurent inchangées (étant rappelé que la redevance due sera calculée en fin d'occupation sur la base des charges réelles de fonctionnement des installations).

Décision n°2021/036 du 30 Mars 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « CRILJ » pour la mise à disposition à titre gracieux d'une salle d'activité dans le bâtiment de l'EMEA Nicolas Dalayrac situé 23, rue du Maréchal Lyautey à Muret, le jeudi 10 juin 2021 de 9 h à 16 h 15,

Décision n°2021/037 du 31 Mars 2021 → Annulée

Annule et remplace la décision n°2014/107 du 4 Septembre 2014

- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'occupation du domaine public,

Décision n°2021/038 du 14 Avril 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Via Sahel » pour la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium et d'une salle de danse à l'EMEA Nicolas Dalayrac situé 23, rue du Maréchal Lyautey, du 19 au 22 Avril 2021 de 9 h à 16 h 15,

Décision n°2021/039 du 20 Avril 2021

- Signature d'une convention d'occupation précaire, temporaire et révocable, avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION de la parcelle ER n°288p.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 2 ans, qui commence à courir le 1^{er} Mai 2021 pour se terminer le 30 Avril 2023, afin d'implanter un bungalow réfectoire, un bungalow vestiaires, 1 bungalow sanitaires, un bungalow container de stockage et une benne à gravats nécessaires au chantier.

A la fin du chantier, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION s'engage à remettre les lieux dans leur état initial.

Décision n°2021/040 du 20 Avril 2021

- Signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, avec la Société AVELIS LOGISTIC d'une partie des parcelles cadastrées HZ 1, 3, 119, 97, 99, 113 et 106 situées Chemin de Saint-Clar à Muret pour l'installation d'une base de vie.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 8 mois et 2 semaines, du 19 Avril au 31 Décembre 2021, à titre gratuit, mais moyennant la réalisation par ladite société de divers aménagements, décrits à l'article 9 du projet de convention annexé à la présente, lesquels seront conservés à son départ.

Décision n°2021/041 du 26 Avril 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association « VIA SAHEL » pour la mise à disposition du garage n°5 situé rue Vasconia à Muret pour le stockage de matériel servant au Festival Afriqu' à Muret.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Mai 2021.

Décision n°2021/042 du 28 Avril 2021

- Reconduction de la convention avec l'Association « Club des Archers » pour la mise à disposition d'un local situé Chemin de Brioudes à Muret.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Mai 2021, étant précisé que l'Association « Club des Archers » supporte tous les fluides.

Décision n°2021/043 du 28 Avril 2021

Annule et remplace la décision n°2021/024 du 8 Mars 2021

- Instauration de tarifs concernant la location d'une nouvelle salle de spectacles « Horizon Pyrénées » sur la Commune de Muret, notamment concernant l'utilisation des gradins,

UTILISATEURS ASSOCIATIFS

Configuration spectacle, exposition, loto	Par jour Salle HP1	Par demi-journée Salle HP1	Par jour Salle HP2	Par demi-journée Salle HP2	Par jour Salles HP1-HP2	Par demi-journée Salles HP1-HP2
Associations Muretaines	600,00 €	300,00 €	600,00 €	300,00 €	1.050,00 €	525,00 €
Associations Muretain Agglo	900,00 €	450,00 €	900,00 €	450,00 €	1.350,00 €	675,00 €
Associations extérieures	1.200,00 €	600,00 €	1.200,00 €	600,00 €	2.100,00 €	1.050,00 €

- Tarif gradin si utilisation : coût à rajouter 200,00 € à la charge de l'organisateur
- Tarif sécurité : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Tarif technicien : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Montant de la caution 800,00 €

UTILISATEURS PRIVES

Configuration spectacles	Par jour Salle HP1			
JAUGE	700 places	1.300 places	2.200 places	3.500 places debout
Tarifs	2.500,00 €	3.500,00 €	4.800,00 €	6.800,00 €

- Tarif gradin si utilisation : coût à rajouter 400,00 € à la charge de l'organisateur
- Tarif sécurité : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Tarif technicien supplémentaire : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Montant de la caution 800,00 €
- Un acompte de 30 % sera demandé

Configuration congrès séminaires	Exploitation 1 jour	Exploitation 2 jours
Salle HP1	1.900,00 €	3.100,00 €

- Tarif gradin si utilisation : coût à rajouter 400,00 € à la charge de l'organisateur
- Tarif Salle HP2 si utilisation coût 700,00 € à la charge de l'organisateur
- Tarif sécurité : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Tarif technicien supplémentaire : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Montant de la caution 800,00 €
- Un acompte de 30 % sera demandé

Configuration salon	Salle HP1	Salles HP1-HP2
Forfait 2 jours	3.900,00 €	5.600,00 €
Journée supplémentaire	1.000,00 €	1.000,00 €

- Tarif sécurité : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Tarif technicien supplémentaire : coût sur devis à la charge de l'organisateur
- Montant de la caution 800,00 €
- Un acompte de 30 % sera demandé

Décision n°2021/044 du 7 Mai 2021

Annule et remplace la décision n°2020/115 du 14 Décembre 2020

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 93.924 € concernant l'effacement des réseaux Avenue des Pyrénées entre les Allées Niel et la rue Espagno (Tranche 2),

Décision n°2021/045 du 10 Mai 2021

Annule et remplace la décision n°2021/037 du 31 Mars 2021

- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'occupation du domaine public,

Décision n°2021/046 du 11 Mai 2021

Annule et remplace la décision n°2018/045

- Modification de création de la régie de recettes du Parking,

Décision n°2021/047 du 11 Mai 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Groenland Paradise et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour une résidence qui aura lieu du lundi 31 mai au vendredi 4 juin 2021 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n°2021/048 du 12 Mai 2021

Modifie la décision n°2019/034 du 28 Février 2019

- Modification des tarifs et notamment la régie de recettes pour l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques en lien avec le contexte sanitaire et la propagation du virus COVID 19 pour la période du 1^{er} Avril au 2 Juillet 2021,
 - la non facturation des élèves majeurs et mineurs n'ayant eu aucun cours ou moins de 30 % des cours : danse adulte et cours collectif de chant
 - la facturation à 70 % des élèves majeurs et mineurs ayant eu 50 % de cours en virtuel et 50 % de cours en présentiel
 - la facturation à 50 % des élèves majeurs et mineurs ayant eu 50 % de cours en présentiel

Décision n°2021/049 du 17 Mai 2021

- Signature de conventions avec la Société « LES TERRASSES 2021 » concernant l'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette de la Plage artificielle des Bonnets,
Redevance fixe : 6.000 € et un intéressement sur le chiffre d'affaires de 3 % (plafonné à 9.000 € TTC)

Décision n°2021/050 du 17 Mai 2021

Annule et remplace la décision n°2021/027 du 18 Mars 2021

- Signature avec les différents organismes (utilisateurs associatifs ou privés) des conventions de mise à disposition de la Salle « Horizon Pyrénées ».
Ces mises à disposition seront consenties aux conditions de la décision municipale fixant les tarifs en vigueur.

Décision n°2021/051 du 17 Mai 2021

- Gratuité de la Salle Horizon Pyrénées pour le mardi 1^{er} juin 2021 afin de pouvoir permettre l'organisation de l'assemblée générale et bourse d'échange du Comité Départemental du Tourisme.
Cette décision modifie la décision n°2021/043 du 28 Avril 2021 uniquement pour la manifestation du 1^{er} Juin 2021 organisée par le Comité Départemental du Tourisme.

Décision n°2021/052 du 18 Mai 2021

Annule et remplace la décision n°2020/070 du 8 Septembre 2020

- Modification de création d'une régie temporaire pour la Plage des Bonnets à Muret,

Décision n°2021/053 du 18 Mai 2021

- Signature avec les différents utilisateurs des conventions de mise à disposition des salles :
 - Agora Peyramont
 - Agora Pyrénées
 - Henri Laforgue
 - Maité Anglade
 - Nelson Paillou
 - Mermoz 1 et 2
 - Pierre Satgé
 - des Fêtes d'Ox
 - des Fêtes d'Estantens
 - Alizé

Décision n°2021/054 du 26 Mai 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association La Cuisine Association et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour une résidence du 7 au 11 Juin 2021 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n°2021/055 du 1^{er} Juin 2021

- Gratuité de la Salle « Horizon Pyrénées » pour les réunions politiques dans le cadre des Elections Départementales et Régionales 2021,

Décision n°2021/056 du 2 Juin 2021

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LabOrateur-trices, pépinières d'artistes » pour une résidence qui aura lieu du Lundi 5 au Vendredi 9 Juillet 2021, au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ DEMANDE DE SUBVENTIONS ÉTAT DSIL - PLAN DE RELANCE 2021 - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES - GROUPES SCOLAIRES DU BARRY, VASCONIA, PIERRE FONTS ET ESTANTENS.

(Annule et remplace la délibération n°2020/214 du 19 Novembre 2020)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Muret a pour projet de procéder à des travaux de rénovation thermique sur les 4 groupes scolaires (maternelles, élémentaires et réfectoires) suivants :

- Groupe Scolaire du Barry,
- Groupe Scolaire Vasconia,
- Groupe Scolaire Pierre Fons,
- Groupe Scolaire d'Estantens.

En effet, ces bâtiments étant mal isolés, ils génèrent :

- un surcoût en matière de consommation énergétique,
- en période de mi-saison, un inconfort des usagers, lié à des températures trop élevées dans les locaux.

En réponse à l'épidémie du Covid-19 et dans une optique de relancer l'activité économique, le Gouvernement a doté d'un milliard d'euros supplémentaires la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021. Cette enveloppe supplémentaire s'inscrit dans le cadre du DSIL « Plan de Relance » Programmation 2021, et concernera en priorité les opérations de rénovation ou de réhabilitation énergétique.

Au vu de l'enjeu fort de ce projet et du coût important qu'il représente pour la collectivité, la Commune de Muret sollicite un financement de 2 595 821 € auprès de l'Etat, pour la réalisation des travaux de rénovation thermique des Groupes Scolaires du Barry, Vasconia, Pierre Fons et Estantens.

Afin de constituer le dossier de demande de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'autoriser le Maire à déposer cette demande.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement de **2 595 821 €** auprès de l'Etat,
- Annule et remplace la délibération n°2020/214 du 19 Novembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL -
AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE ET DES
BERGES DE GARONNE ET DE LA LOUGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous avons passé des contrats, cela a été quelque chose de très positif, ces contrats ont été passés entre les collectivités, avec les agglomérations, la Région pour un certain nombre de projets inclus ou non dans une coiffe complexe mais c'est très intéressant car nous avons pu obtenir quelques financements. On propose donc de demander une subvention au titre du contrat régional pour l'aménagement du parvis de la mairie et des berges de Garonne et de la Louge. »

La Ville de Muret a pour projet de procéder à l'aménagement du parvis de la Mairie et des berges de la Louge et de la Garonne.

L'emprise se situe dans l'hypercentre de Muret, autour du quartier historique, à la confluence de la Garonne et de la Louge, offrant un espace de nature omniprésente et sauvage au cœur de ville.

Cet aménagement consiste à réaménager, protéger et mettre en valeur les berges de la Garonne et de la Louge sur le périmètre de la confluence, avec comme objectif d'offrir un cadre de détente privilégié aux muretais.

Par ailleurs, le parvis de la Mairie est réaménagé en créant un espace qui permettra de relier la Mairie à la Garonne via un belvédère.

Il permettra ainsi de souligner les atouts naturels et historiques, et créer des nouveaux usages plus actuels pour inviter les muretais à se réapproprier le site.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation des travaux d'aménagement du parvis de la Mairie et des berges de la Garonne et de la Louge.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux d'aménagement du parvis de la Mairie et des berges de la Garonne et de la Louge,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ DEMANDE SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL -
EXTENSION GYMNASSE NELSON PAILLOU**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous allons faire une extension du gymnase Nelson Paillou pour y réaliser sur une superficie de 440 m², une salle dédiée exclusivement à la gymnastique. Nous allons demander une subvention à la Région au titre du contrat régional et nous demanderons également au Département. »

La Ville de Muret a pour projet de procéder à l'agrandissement du Gymnase Nelson Paillou, situé Avenue Bernard IV. Cette extension d'une superficie d'environ 440 m² sera exclusivement dédiée au développement de la pratique de la gymnastique. Elle se fera dans la continuité de la salle existante, et intégrera des fosses permettant d'intégrer les équipements sportifs.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation des travaux d'extension du Gymnase Nelson Paillou.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux d'extension du Gymnase Nelson Paillou,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT RÉGIONAL - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS DES GROUPES SCOLAIRES DU BARRY, VASCONIA, PIERRE FONTS, ESTANTENS, MERMOZ, ELIDA HUGON ET SAINT-EXUPÉRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Muret a pour projet de procéder à des travaux de rénovation thermique sur l'intégralité de ses 7 groupes scolaires (maternelles, élémentaires et réfectoires) suivants :

- Groupe Scolaire du Barry,
- Groupe Scolaire Vasconia,
- Groupe Scolaire Pierre Fons,
- Groupe Scolaire d'Estantens,
- Groupe Scolaire Jean Mermoz,
- Groupe Scolaire Elida Hugon,
- Groupe Scolaire Saint-Exupéry,

En effet, ces bâtiments étant mal isolés, ils génèrent :

- un surcoût en matière de consommation énergétique,
- en période de mi-saison, un inconfort des usagers, lié à des températures trop élevées dans les locaux.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments des 7 groupes scolaires de la Ville.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie afin d'obtenir un financement au taux maximum pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments des 7 groupes scolaires de la Ville,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION - BOULEVARD DE LAMASQUÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dès après le départ du Tour de France le 14 juillet, nous commencerons la réhabilitation du Boulevard de Lamasquère de manière assez importante au niveau voirie et piste cyclables. Pour cela nous allons supprimer comme on l'a fait avenue des Pyrénées, les poteaux qui portaient les câblages etc. donnant une toute autre image des façades et puis avec quelques fleurissements, cela donne une note verte. »

Le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de basse tension et de télécommunication Boulevard Lamasquère, a été retenu par le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les réseaux d'éclairage public et de basse tension, les aides habituelles doivent être prises en compte, tant par la Collectivité que par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne (SDEHG).

Concernant l'enfouissement du réseau de télécommunication, une convention tripartite a été signée entre la Ville de Muret, le SDEHG et Orange, et ce pour une dépense estimée à 61 875 € TTC (ingénierie et travaux).

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Boulevard de Lamasquère, qui s'élèvent à 49 500 € HT.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Boulevard de Lamasquère, qui s'élèvent à 49 500 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION - AVENUE DES PYRÉNÉES, DE LA RUE ESPAGNO AUX ALLÉES NIEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, de basse tension et de télécommunication Avenue des Pyrénées, de la Rue Espagno aux Allées Niel, a été retenu par le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les réseaux d'éclairage public et de basse tension, les aides habituelles doivent être prises en compte, tant par la Collectivité que par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne (SDEHG).

Concernant l'enfouissement du réseau de télécommunication, une convention tripartite a été signée entre la Ville de Muret, le SDEHG et Orange, et ce pour une dépense estimée à 75 625 € TTC (ingénierie et travaux).

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Avenue des Pyrénées, de la Rue Espagno aux Allées Niel, qui s'élèvent à 60 500 € HT.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Avenue des Pyrénées, de la Rue Espagno aux Allées Niel, qui s'élèvent à 60 500 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MURETAIN AGGLO DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE SES ABORDS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« Nous avons en projet de requalifier de la Place de la République. Nous avons eu la première étape de concertation il y a quelques jours avec des remarques qui sont en cours de réflexion au niveau du bureau d'étude. Nous aurons un retour par la suite mais comme dans tous les cas des travaux seront faits je vous propose que ce soit la Ville qui assure la délégation afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de début jusqu'à la fin. Mais comme c'est un espace public, juridiquement c'est le Muretain Agglo qui a cette compétence donc comme pour les allées Niel, on propose de faire une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville et le Muretain Agglo. Nous pourrions suivre au plus près les travaux, je crois que c'était une attente des personnes présentes à la réunion qu'il y ait un seul interlocuteur précis pour faire l'interface entre la Ville, les entreprises, les riverains et les commerçants du périmètre du projet. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville de Muret projette de réaliser des travaux de requalification de la Place de la République et de ses abords.

L'opération globale ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques et de coordination des études et des travaux.

L'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, [ces derniers peuvent désigner] par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ». »

Afin de simplifier les démarches administratives, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage, la Ville de Muret, pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo, ainsi que le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo pour la conception/réalisation de l'opération de requalification de la Place de la République et de ses abords.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de requalification de la Place de la République et de ses abords,
- APPROUVE la désignation de la Ville de Muret comme maître d'ouvrage unique de l'opération,
- APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo pour la conception/réalisation de l'opération de requalification de la Place de la République et de ses abords,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce projet de convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à la parfaite exécution de ladite convention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Intervention :

- *Monsieur Le Maire : « On a pu voir que le projet dans ses grandes lignes avait l'approbation des citoyens. Ce qui était essentiel c'est de valider la physionomie pour que le bureau d'étude puisse la décliner. Le fait que nous allons planter de nouveaux arbres -c'est-à-dire que plusieurs platanes feront le déplacement des Allées Niel et seront replantés sur la Place de la République- permettra de créer quelques ilots de fraîcheur et des terrasses ombragées pour pouvoir consommer de manière simple. De toute façon beaucoup d'entre nous étions à cette réunion et nous avons pu déjà prendre connaissance de ce projet. »*

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Muret et le Muretain Agglo

Conception et Réalisation de l'opération de requalification de la Place de la République et de ses abords

ENTRE

La Ville de Muret,

Représentée par Monsieur Léo Zardo, adjoint au Maire,
Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET

Le Muretain Agglo,

Représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT,
Agissant en vertu de la délibération n° du Bureau Communautaire en date du

D'autre part,

Préambule

La Ville de Muret projette de réaliser des travaux de requalification de la Place de la République et de ses abords.
Un plan d'aménagement du projet est annexé à la présente convention.

L'opération globale ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques et de coordination des travaux.

L'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, [ces derniers peuvent désigner], par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage, la Ville de Muret, pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Muretain Agglo, délégant, délègue à la Ville de Muret, délégataire, la conception/réalisation des travaux de requalification de la Place de la République et de ses abords, relevant de sa compétence.

ARTICLE 2 : Attributions déléguées

La mission de la Ville de Muret intègre :

- a) la mise au point des dossiers techniques et administratifs,
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) l'approbation des avant-projets
- d) la préparation des consultations, la signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- e) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises de travaux,
- f) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Conditions financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage et des travaux

Aucune rémunération du délégataire n'est prévue au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le coût total de l'opération est estimé, en phase AVP, à 1 700 000 € H.T, dont 952 000 € H.T. soit 1 142 400 € TTC relatifs aux dépenses relevant de la compétence voirie. Ce coût sera réajusté au moment de la signature des marchés de travaux et, définitivement arrêté lors de la réception des travaux.

Les sommes dues aux bureaux d'études et entreprises de travaux seront réglées par la Ville de Muret.

Le Muretain Agglo remboursera l'intégralité des dépenses en fonction de l'avancement réel de l'opération. Un décompte sera effectué chaque début de trimestre en fonction des dépenses mandatées par la Ville de Muret le trimestre précédent.

Chaque demande sera accompagnée d'un état détaillé, certifié par le comptable de la ville de Muret.

Après réception des travaux et levée des réserves s'il y a lieu, la Ville de Muret et le Muretain Agglo s'assureront de la neutralité financière de cette opération. Le cas échéant, une régularisation sera opérée.

ARTICLE 4 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

Le Muretain Agglo se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Ville de Muret qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 5 : Approbation de la réception des travaux

La réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable du Muretain Agglo.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La durée prévisionnelle indicative de cette opération est de 33 mois (jusqu'à fin 2023) à compter de la signature de la lettre de commande de maîtrise d'œuvre (contrat n° MP202104), notifiée le 26/03/2021. Elle pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

La mission de la Ville de Muret s'étend à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux, validée conjointement par les deux collectivités.

Aucune pénalité n'est prévue en cas de non-observation des obligations du délégataire. La convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 7 : Engagements de la Ville de Muret

La Ville de Muret s'engage à réaliser la dite opération dans les délais et conditions sus visés.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

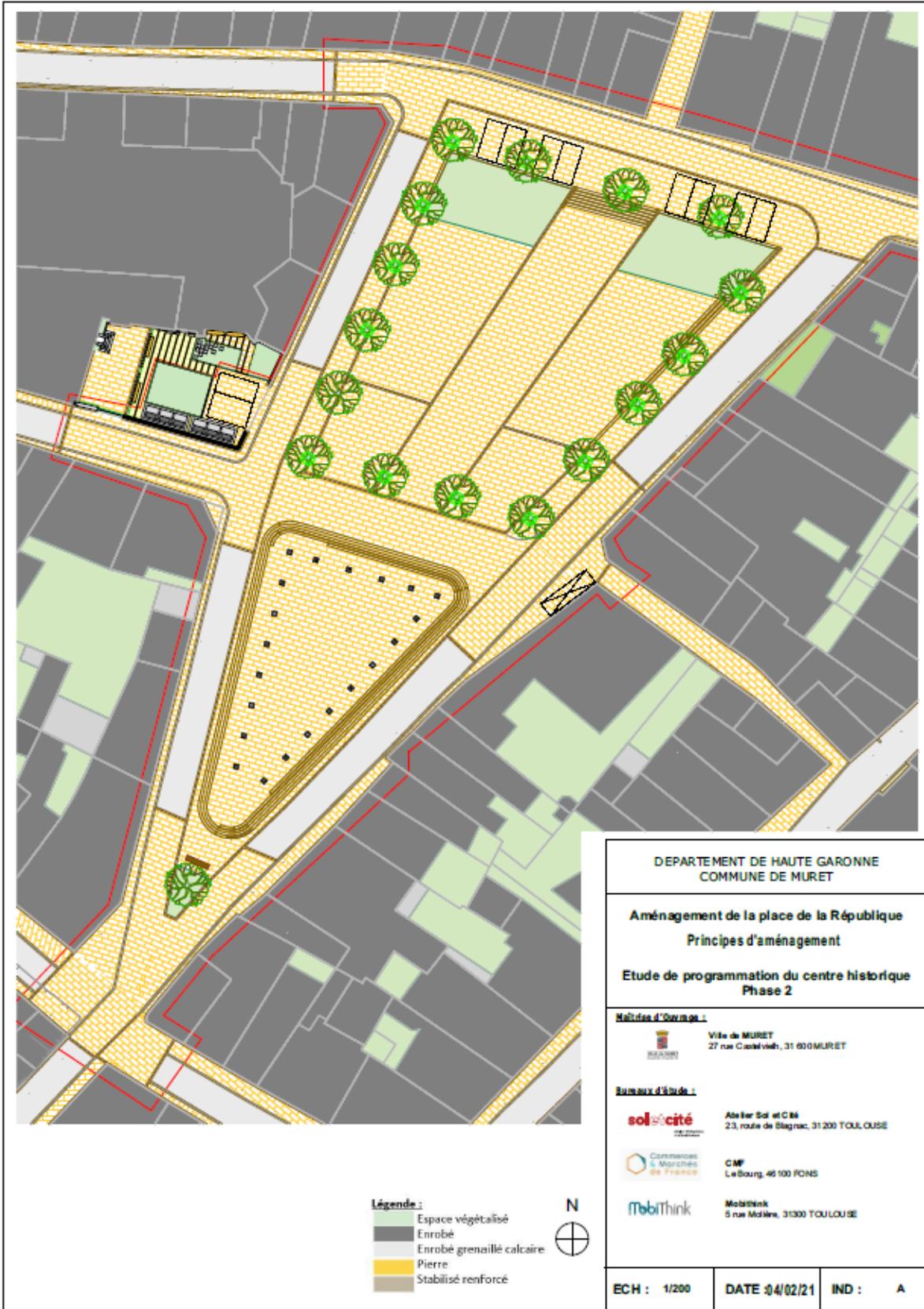
Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention sera le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond VI – BP 7007 – 31 068 TOULOUSE - Cedex 7.

Pour la Ville de Muret,
L'Adjoint au maire,

Pour le Muretain Agglo,
Le Président,

Léo ZARDO

André MANDEMENT



■ APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2022-2027) DU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« Vous savez qu'il y a plusieurs documents qui sont des documents directifs. Ce sont les plans locaux, le SCOT, les PLD,...etc. Puis il y a un certain nombre de plans locaux qui sont à l'agglomération et qui impactent indirectement les communes car ils donnent un sens à ce qui doit être inscrits dans les PLU. Cela donne une direction qui encadre, pas de manière très précise, la production de logement. Muret est très peu concernée car nous avons déjà un nombre de logements sociaux conséquent, que nous avons un nombre de logements important, que nous avons déjà une cohérence intégrée entre l'accueil de logement que nous devons avoir dans les années qui arrivent et puis ce que nous avons prévu de développer. Donc il n'y a aura pas de révolution pour la Ville.

C'est un document stratégique qui dure 6 ans et qui doit être validé par l'agglomération (ce qui est fait) ainsi que par les communes pour qu'ensuite un certain nombre de conventions puissent être passées entre les bailleurs sociaux et l'Etat, qu'elles puissent bénéficier des subsides de l'Etat et de l'agglomération pour les projets qui permettraient le développement de logement.

Il y a plusieurs axes, qui sont expliqués dans la délibération : améliorer le parc existant de logement, lutter contre l'habitat indigne, maîtriser la production de logement en hiérarchisant, organiser le développement solidaire de l'agglomération. Nous ne sommes pas vraiment concernés par ce dernier point, car lorsqu'on parle de développement solidaire, on en vient à dire que les communes qui en sont démunies doivent accueillir un certain nombre de logements sociaux et de public moins riche que ce qu'ils ont déjà peut-être. Nous n'avons pas trop de communes du Muretain Agglo qui sont en carence, il y en a peu. Au niveau du département, certaines sont en grande carence. À la ville, nous sommes bien au-delà des 20% de logements sociaux obligatoires et sur les 24% que nous avons à Muret, il y est inclus un certain nombre de logements très sociaux. Ce PLH permettra de diversifier l'offre de la positionner sur le territoire du Muretain afin d'équilibrer ou de se répartir l'effort.

Pour reprendre les axes principaux, il y a l'accompagnement des actions de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires et là cela ne concernera que nous car il y a qu'à Muret qu'il y a deux quartiers prioritaires. Ensuite pour répondre aux besoins spécifiques, la ville avait déjà anticipé car concernant le public jeune, nous avons permis de réaliser l'Escalé, le bâtiment à côté du cinéma et du Mac Do au nord de la ville. Nous avons aussi favorisé, avec des travaux en cours, la création de logements pour les étudiants au centre-ville. Pour les publics âgés et handicapés, nous avons œuvré pour mettre en place à la fois un nouvel EHPAD, un projet d'accueil de seniors sur l'avenue Jacques-Douzans et, pour les personnes handicapées, nous menons des actions au niveau des logements spécifiques ainsi pour un public plus vulnérable. Le point sensible, sans doute le plus complexe, concerne l'habitat des gens du voyage et chacun peut voir combien c'est complexe car nous avons plusieurs groupes qui se sont installés sur le territoire de Muret. Bien évidemment sans autorisation et l'Etat peine énormément à les faire partir notamment de lieux qui sont fréquentés par le public. Il faut reconnaître qu'aujourd'hui à Brioude ce n'est plus possible. J'ai saisi la Sous-Préfète, j'espère qu'elle fera le nécessaire pour que ces publics libèrent ces lieux qui sont fréquentés par les citoyens tous les week-ends. Ce n'est pas les caravanes qui gênent, c'est que nous avons un certain nombre de champignons qui poussent tous les jours dans la forêt d'Eaunes qui ne sont pas de saison qui sont odorants et sur lesquels il y a souvent du papier... »

Intervention :

- *Monsieur DIDOMENICO : « Il y a quand même deux trois choses qui me frappent là-dedans. C'est déjà le faible objectif de construction de logements. Car c'est 200 logements par an, 1 200 sur le mandat, est-ce que c'est quelque chose que vous avez prévu de respecter ? Est-ce que vous avez prévu d'aller au-delà ? J'ai l'impression que juste sur ce qui va sortir de terre en 2021, on est déjà au-delà peut être même au-delà de ce qui est prévu sur les 6 ans. Est-ce qu'on s'en écarte ou pas ? Pourquoi ? Et après il y a aussi sur l'hébergement d'urgence où le document montre quand même qu'il y a un vrai manque dans l'agglo et en particulier à Muret. Est-ce qu'il y a des choses qui sont prévues sur ce sujet-là ? »*
- *Monsieur le Maire : « Sur les 1 200 logement c'est sur la durée du PLH. C'est ce qui permet normalement à la Ville d'arriver aux objectifs que le SCOT a posé. Nous sommes en train de travailler à la révision du SCOT, et je peux vous dire que la dernière réunion sur l'équilibre territorial dans son ensemble m'a satisfait. Là aussi le travail paye, les coups de boutoir aussi, et le fait est que Muret est bien identifiée, mais plus que bien d'ailleurs, dans la catégorie des communes de première division avec un intérêt plus que local, plus que de son périmètre avec un intérêt également régional.*

Il y a 4 communes dans cette catégorie dans le département, dont 3 communes groupées et liées entre elle par la troisième ligne de métro : Blagnac, Colomiers et Toulouse. Et ensuite il y a Muret. Il y a une autre division de communes avec d'autres communes importantes de la Grande Agglomération Toulousaine qui jouent des pôles relais mais qui ne sont pas des pôles majeurs comme Muret. Dans ces pôles majeurs, il y a un objectif très clair, que nous avons obtenu et qui, j'espère, sera traduit dans les faits par des projets. Cela concerne les transports en commun lourd, le développement économique et le logement. Peut-être que, s'il y a des projets de développement économique et des projets de construction ou de déplacement lourd, nous pourrions faire glisser ces 1 200 logements à un peu plus. Mais à ce jour concernant l'objectif qui été celui du SCOT, 200 logements par an, nous pouvons en faire 400 sur une année et on peut en faire beaucoup moins l'année qui suit, il s'agit d'une moyenne. C'est ce que nous avons en cours actuellement, pas mal de programmes sont lancés. Mais nous avons freiné un certain nombre d'ambitions précédemment car nous souhaitons que la Ville s'organise, qu'elle crée ses services publics, qu'elle crée des équipements, nous avons favorisé une vie associative, nous avons créé de l'emploi. Muret est une ville qui crée de l'emploi par rapport aux autres, je ne dis pas que c'est suffisant mais on est quand même dans les communes qui en créent le plus. Nous avons tout ça et cela veut dire que nous avons créé les conditions pour que ceux qui viennent à Muret soient bien et que ceux qui arrivent ne gâche pas la vie de ceux qui sont déjà là. Donc, par les projets de développement urbain que nous avons, nous pouvons nous permettre d'appuyer un peu plus sur le champignon, laisser partir quelques projets cohérents -c'est peut être une différence avec les mandats qui nous ont précédés- nous avons souhaité mettre en place des projets avec une cohérence dans le quartier. Par exemple, sur les Vignous, nous n'avons pas laissé partir un petit projet plus un autre plus un autre, nous avons opté pour un freinage le temps pour que tous ces petits projets réunis aboutissent à un grand projet unique. Nous avons donc un projet d'ensemble sur un quartier qui a été travaillé, validé et financé. Nous avons créé ces conditions et nous pouvons entamer le démarrage. Les structures communales sont prêtes, nous savons par les entreprises qui vont arriver dans les années futures, nous savons ce qui va plus ou moins se passer, donc on peut laisser partir un petit peu de la construction. Malgré tout, 1 200 logements à Muret c'est 2.3 par logement, vous multipliez et ce n'est pas scandaleux. C'est même un peu juste. »

- Monsieur DIDOMENICO : « Ma question c'est que je trouve ça juste oui »
- Monsieur le Maire : « Ecoutez, il vaut mieux avoir un objectif comme celui-là qui permette d'équilibrer et de pouvoir passer au-delà si besoin. A moi cela me convient »
- Monsieur DIDOMENICO : « Vous n'êtes pas contraint par l'objectif. Ne serait-ce que la Vignous, je n'ai pas le chiffre en tête je ne sais pas combien il y a de logement... »
- Monsieur le Maire : « 140. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Ok, je pensais que c'était plus que ça. »
- Monsieur le Maire : « Sur les projets nous ne sommes pas pour faire de la densité à outrance, il faut aussi que les gens qui viennent soient biens. Il y a 140 logements dans ce quartier, il y en a 40 au niveau de l'antenne, on fait toujours des projets qui sont muretais. C'est-à-dire sans une densification conséquente qui génère des difficultés. Nous ne referons plus jamais à Muret, du moins temps que nous serons là, ce qui s'est passé aux anciens silos et au niveau de Peugeot, cette densification très importante. Il y aura des logements qui vont arriver, mais ici quand vous arrivez vous voyez 3 bâtiments, c'est peu mais il y a de l'espace. Il y a des espaces verts, il y a tout ce qu'il faut pour qu'on puisse vivre correctement dans les logements que nous allons habiter. Il y a un élément très révélateur, c'est à la fois l'offre et la demande. Lorsqu'un promoteur lance le premier coup de pelle, il a déjà vendu 60% de ses logements, c'est un signe de l'attractivité de la commune, de la qualité du projet qui est proposé. C'est le cas sur beaucoup de projets à Muret. Donc 1 200 logements, c'est ce que le PLH nous impose, on pourra ajuster. Je rappelle qu'il y a également des projets qui vont arriver qui engendrera une perte de logements à certains endroits. Lorsque nous allons, je l'espère, raser Capèle il n'est pas sûr du tout qu'on reconstruise l'équivalent de logements au même endroit. On construira peut être ailleurs ou sur d'autres communes. C'est un rééquilibrage dans Muret et aussi sur le périmètre de l'agglomération de ces logements et de l'accueil de population. Pour nous, vous dites ce n'est pas assez, pour certaines communes la barre est bien mise et il vaut mieux qu'elle y soit. Votre deuxième question sur l'hébergement d'urgence ? »
- Monsieur DIDOMENICO : « C'est 21 places d'hébergement d'urgence sur l'ensemble de l'agglomération ce qui paraît très très peu pour 120 000 personnes »
- Monsieur le Maire : « Elles sont pratiquement toutes à Muret de toute façon et là aussi il y a besoin d'équilibrer. C'est un combat que nous allons mener. Vous devez le savoir car vous avez dû en parler avec votre parlementaire que j'ai d'ailleurs eu au téléphone, il y a des choses qui ne sont pas admissibles. Et j'espère que nous changerons dans les mois à venir pour notre commune. »
- Monsieur DIDOMENICO : « J'étais plus sur le débat des vraies places d'urgence, pour le reste... »
- Monsieur le Maire : « Oui mais tout est dit. »

- Monsieur DIDOMENICO : « S'il y avait des places d'urgence, il n'y aurait pas de gamins dans des hôtels, il y en aurait moins en tout cas. »
- Monsieur le Maire : « Ou il y aurait les deux. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Ou il y aurait les deux mais enfin en tout cas.... »
- Monsieur le Maire : « Le problème n'est pas du nombre de places d'urgence qui sont sur une commune ou une autre. C'est d'une part la capacité de la commune à accueillir ceux qui seront en hébergement d'urgence et d'autres de la population qu'a déjà la commune. Car ce que vous laissez entendre, je peux vous dire que je pense le contraire. La ville de Muret ne peut plus à ce jour, accueillir plus que ce qu'elle accueille comme public à caractère d'urgence qui rejoignent les chambres d'hôtel ou les logements d'urgences dont vous parlez. Je pense qu'il faut savoir partager, et c'est ce que j'ai dit très récemment à Monsieur le Préfet au sujet d'un dossier complexe, je lui ai dit que je souhaitais savoir combien il y en a à Balma, à Saint-Orens, à Castanet, à Tournefeuille, etc. Nous ferons un ratio entre le nombre d'habitants et le nombre de logements proposés. Vous remarquerez que je n'ai pas cité Toulouse car Toulouse c'est comme Muret ou presque pareil. Nous, on remplit nos contrats et au-delà. Par contre, Saint-Orens, Balma etc. sont très loin de respecter d'une part le logement social alors qu'il y a des pourcentages obligatoires et d'autre part le cadre de l'accueil d'urgence et des autres accueils. Donc Muret c'est le contraire, nous devrions pouvoir en exporter et pas en importer.
- Monsieur DIDOMENICO : « Ok. Donc 21 places sur l'Agglo, vous estimez que c'est assez en fait c'est même trop.
- Monsieur le Maire : « Je ne dis pas que c'est assez. Je suis au Conseil Municipal de Muret, je dis que 21 places sur l'agglo c'est peut-être pas assez. Dont les 116 qui sont au Prada puisque que vos amis ont acheté tout un hôtel donc il est rempli... »
- Monsieur DIDOMENICO : « Je ne les connais pas ! »
- Monsieur le Maire : « Enfin Monsieur DIDOMENICO, vous êtes attaché parlementaire vous avez quand même une responsabilité politique. Vous êtes attaché parlementaire et conseiller municipal à Muret. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Très honnêtement ... » (inaudible)
- Monsieur le Maire : « Assumez les responsabilités du parti qui vous paye au moins. Donc on a entre Roques et Muret les trois hôtels qui sont aujourd'hui occupés, presque exclusivement par ce public. Nous avons 308 personnes sans le Prada, je ne les compte pas. Alors 308 personnes pour Roques et Muret, soit 308 pour 30 000 habitants. La Haute-Garonne c'est 1 400 000 habitants, je vous retire le sujet du département. Je vous inclus les 900 000 autour de la périphérie Toulousaine. Donc je prends 900 000 ; 1 800, nous en avons 300 donc c'est 1 pour 6. Si je prends 30 000 (Roques et Muret) multiplié par 6 ça donne 180 000. Notre territoire devrait faire donc 180 000 habitants, il en fait 900 000. Ce qui veut dire Muret accueille trop et d'autres n'accueillent pas assez. Il faut rééquilibrer, au niveau de l'agglo le nombre de places d'une vingtaine n'est pas suffisant mais il ne doit pas être à Muret. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Pour vous répondre en deux minutes. Je pense que l'hébergement dans des hôtels ne satisfait personne. Que 308 ce soit trop, ça tout le monde est d'accord il n'y a pas de débat. Est-ce qu'il y a beaucoup d'hôtels vides dans beaucoup d'autres endroits de l'agglo, je n'en sais rien. »
- Monsieur le Maire : « Attendez, arrêtez ! Les hôtels n'étaient pas vides. Ce n'est pas vrai. »
- Monsieur DIDOMENICO : « Ils n'étaient quand même pas tout à fait pleins. »
- Monsieur le Maire : « Non et puis ce n'est pas parce qu'ils, ne sont pas pleins qu'on les remplit. Car je vous fais remarquer que les autres hôtels par exemple à Saint-Orens ils étaient aussi fermés que ceux de Muret.
- Monsieur DIDOMENICO : « Je connais un fast-hotel à Balma, il a été réquisitionné pareil. Saint Orens je ne sais pas. »
- Monsieur le Maire : « Vous déclinez le nombre d'enfants qui sont dans les écoles. Il y en a 8 à Balma et il y en a 48 à Muret. Faites le ratio. »
- Monsieur DIDOMENICO : « 12 000 habitants à Balma, ce n'est pas équilibré »
- Monsieur le Maire : « En plus, il n'y a pas que ça Monsieur DIDOMENICO. Si on veut faciliter une bonne intégration, il ne faut pas le faire à des endroits où il y a déjà des soucis d'intégration. Donc nous sur les quartiers prioritaires de la Ville c'est déjà compliqué. Pour les associations et pour les enseignants également. Si vous rajoutez du public en difficultés, vous ne faites qu'amplifier cet état. Ce n'est pas juste. Il faut partager, qu'il y ait un effort collectif qui soit fait sur le logement d'urgence, sur l'accueil. Mais je dis bien qu'à Muret, on n'a pas de honte à avoir et on n'a pas à rougir, on fait beaucoup plus que ce que nous devrions faire. »

Par délibération du 25 mai 2021, le Muretain Agglo a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2022-2027.

Le PLH est un document stratégique de programmation permettant de définir une politique territoriale de l'habitat sur une durée de 6 ans. Il doit répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser la mixité sociale et prendre en compte les populations spécifiques. Il a aussi pour objectif d'assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes.

L'Agglomération a souhaité construire son nouveau Programme Local de l'Habitat sur la base d'un diagnostic et de manière participative en y associant les 26 communes ainsi que l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine du logement.

Quatre grandes orientations ont émergé et ont été déclinées en un programme d'actions opérationnelles :

- Axe 1 : Améliorer le parc existant
 - o Participer au renforcement de l'attractivité des centres bourgs ;
 - o Améliorer la performance énergétique du parc existant ;
 - o Lutter contre l'habitat indigne ;
 - o Suivre l'évolution des copropriétés et mener les actions de prévention nécessaires.
- Axe 2 : Maîtriser la production de logements
 - o Hiérarchiser les territoires d'accueil ;
 - o Elaborer des stratégies foncières au service de l'habitat.
- Axe 3 : Organiser le développement solidaire de l'agglomération
 - o Soutenir la diversification de l'offre de logements sociaux ;
 - o Encourager la conversion du parc privé en parc social ;
 - o Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;
 - o Construire une gestion concertée, équilibrée et régulée du peuplement ;
 - o Accompagner les actions de la politique de la ville en quartiers prioritaires - identifier les quartiers de veille et suivre leur évolution.
- Axe 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques
 - o L'habitat des publics jeunes ;
 - o L'habitat des publics âgés et handicapés ;
 - o L'habitat dédié aux publics les plus vulnérables ;
 - o L'habitat des gens du voyage.

Pour la commune de Muret, l'objectif de production de logement est de 1 200 sur la durée du PLH, soit 200 logements par an.

Au de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au projet de programme Local de l'Habitat 2022-2027 du Muretain Agglo.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« Il y a une petite opération d'une trentaine de lots qui est en train de voir le jour sur la route d'Ox, de l'autre côté de l'autoroute en face du nouveau cimetière. À l'époque, lorsque nous avons acheté des terrains pour réaliser le cimetière, la famille Pailhes nous avait cédé amicalement du foncier à un prix très abordable et donc c'est la même famille qui possédait le foncier sur lequel est réalisée l'opération aujourd'hui. La famille nous fait la demande de baptiser la voirie du nom du grand-père, je n'y vois aucune incohérence, je vous propose de baptiser cette impasse : Auguste Pailhes. Cet homme exploitait la vigne qui était à cet endroit. »

La dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Ainsi, il est proposé de dénommer d'une part, la voie desservant un lotissement de 19 lots à usage d'habitation, délivré à la société Les Parcs Aménageurs, situé Boulevard de Peyramont, selon le plan ci-annexé :

« Rue Auguste PAILHES »

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TARIFS 2022 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« C'est une délibération que nous avons l'habitude de passer. Elle concerne les dispositifs de communication de publicité qui sont visibles depuis la voie publique. Trois types de supports : la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Les pré-enseignes sont plus loin pour signaler, en amont ou à proximité de l'immeuble, l'activité qui s'y exerce. Il est proposé de maintenir le même dispositif. C'est-à-dire, exonérer les commerces dont la surface des supports est inférieure à 7m² ; si vous avez simplement une boulangerie-pâtisserie, vous ne paierez rien. Si on dépasse les 7m², on avait vu que dans le travail réalisé par le bureau d'étude, la plupart de nos commerces ont des vitrines de moins de 7m² donc elles seront toutes exonérées. L'autre division est entre 7 et 12m² ce qui veut dire que le commerçant qui mettra 7m² de publicité sur sa vitrine, on ne voit pas ce qui il y a derrière sa vitrine donc il ne pourra montrer ce qu'il vend. Il sera aussi puni par lui-même. Donc je vous propose une exonération inférieure à 7m² et ensuite maintenir les tarifs.»

Vu la délibération n°2008/147 du 28 octobre 2008 approuvant la mise en place d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal,

Vu les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE applicables par mètre carré et par an,

Exposé des motifs

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée afin de limiter la pollution visuelle sur le territoire de la commune.

Elle porte sur les supports publicitaires des commerces visibles de toute voie ouverte à la circulation et est assise sur la surface des supports publicitaires hors encadrement.

Les dispositifs exonérés sont exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Trois types de supports sont concernés par la TLPE :

- La publicité : inscription destinée à informer le public ou attirer son attention
- Les enseignes : inscription apposée sur un immeuble et relative à l’activité qui s’y exerce
- Les pré-enseignes : inscription signalant la proximité d’un immeuble où s’exerce une activité déterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE MAINTENIR l’exonération des commerces dont la surface des supports publicitaires est inférieure à 7 m²,

DE VOTER les tarifs maximaux (par mètre carré, par an et par face) fixés par la loi pour 2022 à :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques) :
 - pour une superficie ≤ à 50 m² : 16,20 €
 - pour une superficie > à 50 m² : 32,40 €
- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques) :
 - pour une superficie ≤ à 50 m² : 48,60 €
 - pour une superficie > à 50 m² : 97,20 €
- Pour les enseignes :
 - pour une superficie ≤ 12 m² : 16,20 €
 - 12 m² < superficie ≤ 50 m² : 32,40 €
 - pour une superficie > 50 m² : 64,80 €

D’EXONERER les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l’effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l’ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l’unanimité.

▪ **TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES - GROUPES SCOLAIRES DU BARRY, VASCONIA, PIERRE FONTS ET ESTANTENS - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Rapporteur : Madame PEREZ

« Maintenant que Monsieur le Maire a demandé ces subventions, il va falloir les injecter lorsqu'elles arriveront. La présente délibération consiste à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour procéder aux différents travaux de rénovation thermique sur les 4 groupes scolaires : Barry, Vasconia, Pierre-Fons et Estantens. Notamment, pour les travaux qui nécessiteraient des modifications de façades, car nous serons amenés à faire des changements de fenêtre, menuiserie extérieure, pose de brise-soleils,... Et faire aussi de l'isolation extérieure »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret a pour projet de procéder à des travaux de rénovation thermique sur les 4 groupes scolaires (maternelles, élémentaires et réfectoires) suivants :

- Groupe Scolaire du Barry,
- Groupe Scolaire Vasconia,
- Groupe Scolaire Pierre Fons,
- Groupe Scolaire d'Estantens.

En effet, ces bâtiments étant mal isolés, ils génèrent :

- un surcoût en matière de consommation énergétique,
- en période de mi-saison, un inconfort des usagers, lié à des températures trop élevées dans les locaux.

Les travaux nécessiteront de modifier certaines façades des écoles, pour créer entre autres de l'isolation par l'extérieur, remplacer les menuiseries ou encore mettre en place des brise-soleil orientables.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour l'ensemble des bâtiments associés à ces 4 groupes scolaires dans le cadre de ces travaux de rénovation thermique.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour les projets de rénovation thermique dans les bâtiments des groupes Scolaires du Barry, de Vasconia, de Pierre Fons et d'Estantens.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE FONTS - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Rapporteur : Madame PEREZ

« Nous sommes dans l'obligation de réaliser quelques travaux car cette année nous allons avoir l'ouverture d'une classe en élémentaire et nous avons deux petites salles qui servent actuellement à faire des travaux manuels et nous allons réaliser des travaux dans ces pièces pour n'en créer qu'une seule qui sera une salle de classe. Nous n'avons pas assez de place et nous avons décidé de faire ces travaux-là. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret a pour projet de procéder à des travaux d'aménagement de l'école élémentaire Pierre Fons, en créant de nouveaux volumes dans l'espace existant, sans modification de surface.

Deux salles d'atelier non utilisées à ce jour vont être réunies en un seul espace, pour création d'une nouvelle salle de classe pour la prochaine rentrée scolaire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'aménagement de l'école élémentaire Pierre Fons.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande d'autorisation de travaux, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'aménagement de l'école élémentaire Pierre Fons.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AS MURET FOOTBALL

Annule et remplace la délibération n° 2021/089 du 1^{er} Avril 2021

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Par délibération n°2020/264 du 17 Décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association ASM Football avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2020, en attendant le vote du budget 2021.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2021 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n°1 pour fixer le montant de la subvention 2021, ainsi que le calendrier de paiement. Le montant total de la subvention 2021 est de 124.292 €.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/264 du 17 Décembre 2020,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/060 du 1^{er} Avril 2021,
- Approuve le versement d'une subvention de 124.292 € à l'Association AS Muret Football pour l'année 2021,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'association pour 2021,
- Habilitte le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DU 1^{er} JANVIER 2021

entre

La Ville de Muret, représentée par son Maire

et

L'A.S. Muret Football

ARTICLE 1 Montant de la subvention de fonctionnement

La ville versera au titre de l'exercice budgétaire 2021 une subvention totale de fonctionnement d'un montant de 124 292 € dont 35 716 euros ont été versés le 15 janvier 2021.

ARTICLE 2 Durée et calendrier de mise en paiement

Le calendrier de mise en paiement de cette subvention est le suivant :

88 576 euros en Juin 2021

Les autres articles restent inchangés.

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ASK 31

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Vous savez que notre karting est un karting international de compétition. Il y a beaucoup de formation pour les jeunes, nos jeunes loisirs etc. Ils ont modifié la piste de manière à ce qu'elle soit utilisée avec karts électriques. Ils ont dépensé 225 000€ de travaux pour refaire le revêtement de la piste. Je vous propose qu'on leur verse une subvention de 5 000€ pour participer modestement au projet de la réhabilitation de cette piste. »*

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association ASK 31 pour un montant de 5.000 €, afin de participer à la réhabilitation de la piste de karting.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, fonction 40, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ASK 31 d'un montant de 5.000 €,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 207 SITUÉE RUE DU CHANOINE BONHOURS À LA SCI AIDEL

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Intervention :

- *Monsieur DIDOMENICO : « Juste une précision, enfin à mon avis c'est plus un oubli qu'autre chose mais bon. Les domaines parlent de 68€ HT par m² et ce n'est pas fait la référence à la HT sur la délibération et cela serait mieux de le rajouter comme ça on n'a pas de questions à se poser.*
- *Monsieur le Maire : « Je crois que si cela n'y est pas c'est parce qu'on est dans le cadre d'une cession ou il n'y a pas de TVA. C'est une TVA sur marge. Après vous avez le montant, même si on s'assoit sur la TVA pour une erreur car elle n'y est pas on va gagner un cabinet médical, de l'emploi et aussi de l'accessibilité »*

La SCI AIDEL souhaite acquérir une maison individuelle sise 23, Avenue Vincent Auriol à Muret sur un terrain cadastré section AV 208 en vue d'y installer un cabinet médical / paramédical pluridisciplinaire.

Dans la mesure où les flux de véhicules vont être augmentés, compte tenu du changement de destination, la Commune souhaiterait, pour des raisons de sécurité, qu'un accès soit créé depuis la rue du Chanoine Bonheure.

Dans ce cadre, la Ville de Muret, propriétaire de la parcelle contiguë, a projeté de céder une partie de la parcelle cadastrée section AV 207, pour une superficie de 75 m², à la SCI AIDEL.

Un accord a été trouvé moyennant un prix de 68 € le m², soit un prix total de 5 100 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat en date du 11 mars 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AV 207 à la SCI AIDEL.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 11 mars 2021,

Vu l'accord trouvé avec la SCI AIDEL,

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AV 207, pour une superficie de 75 m², à la SCI AIDEL, à un prix de 68 € le m², soit un prix total de 5 100 €,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CX 8, SITUÉE LIEUDIT TERREFORT, AUPRÈS DE MONSIEUR JÉRÔME DELPECH

Rapporteur : Madame DE JAEGER

Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Au départ on a fait plaisir aux Estantinois avec les travaux pour la salle et là je crois qu'on va faire plaisir aux Oxéens pour leur sécurité de déplacement car cette intersection est très problématique. »*
- *Madame DULON : « Juste pour préciser l'origine de la demande, c'est une demande qui date de quelques temps du conseil citoyen d'Ox, justement pour des raisons de sécurité et ils seront satisfaits. »*
- *Monsieur le Maire : « Cela montre que la démocratie participative marche et que nous savons écouter entendre et quand c'est judicieux mettre en œuvre. Ensuite en effet quand il s'agit de foncier c'est long, on l'a vu pour le collège. »*

La Ville s'est rapprochée de Monsieur Jérôme DELPECH, propriétaire de la parcelle cadastrée CX 8, située lieudit TERREFORT, d'une superficie totale de 2 225 m², pour lui proposer d'en acquérir une partie afin d'améliorer la visibilité, et donc la sécurité des usagers, à l'intersection du chemin du Moulin RD15g et du chemin du Canalet.

Un accord a ainsi été trouvé avec l'intéressé qui accepte de céder une emprise d'environ 200 m² à l'euro symbolique à condition que la Ville prenne en charge les frais de géomètre et les aménagements suivants :

- Déplacement de la clôture existante le long de la RD 15g, sur environ 60 mètres linéaires, avec remplacement à l'identique des poteaux béton défectueux ou cassés, comprenant les premiers mètres chemin du Canalet, afin de se raccorder à l'existant ;
- Plantation d'une haie ;
- Réalisation de 2 busages de 4 mètres, au droit de l'accès à la parcelle chemin du Canalet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle CX 8 susvisée, aux conditions précitées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord trouvé avec Monsieur Jérôme DELPECH,

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section CX 8, pour une emprise d'environ 200 m², auprès de Monsieur Jérôme DELPECH ;

- Donne délégation au Maire ou, à défaut, à son adjoint délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer l'acte notarié de vente, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AMÉNAGEMENT DES BERGES DE LA GARONNE ET DE LA LOUGE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret a pour projet de procéder à l'aménagement des berges de la Louge et de la Garonne.

L'emprise se situe dans l'hypercentre de Muret, autour du quartier historique, à la confluence de la Garonne et de la Louge, offrant un espace de nature omniprésente et sauvage au cœur de ville.

Cet aménagement consiste à réaménager, protéger et mettre en valeur les berges de la Garonne et de la Louge sur le périmètre de la confluence, avec comme objectif d'offrir un cadre de détente privilégiée aux muretais.

Il permettra ainsi de souligner les atouts naturels et historiques, et créer des nouveaux usages plus actuels pour inviter les muretais à se réapproprier le site.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'aménagement des berges de la Louge et de la Garonne.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Intervention :

- *Monsieur le Maire* : « C'est un très beau projet vous le savez. Nous allons aménager la boucle Louge/Garonne avec un espace de promenade, de loisirs. Ce sera esthétique et apaisé et donc ce sera un projet qualitatif pour notre cœur de ville. On va mettre en valeur à la fois les édifices ainsi que les berges. Cela maintiendra les rivières et ça devrait être un joli projet. »
- *Monsieur DIDOMENICO* : « Juste une question de méthode. On vote une autorisation de déposer un permis d'aménager ou tout autre type de demande d'urbanisme d'ailleurs. A priori le projet est connu mais pourquoi on ne le connaît pas ? C'est tout bête comme question mais bon. »
- *Monsieur le Maire* : « Ca va arriver. »
- *Monsieur DIDOMENICO* : « J'aurais fait les choses dans l'autre sens. »
- *Monsieur le Maire* : « Non, car il faut gagner du temps. »
- *Monsieur DIDOMENICO* : « A priori vous le connaissez-vous le projet. Donc si vous le projetiez ce soir on le voyait et on en parlait plus. »
- *Monsieur le Maire* : « Mais non Monsieur DIDOMENICO, on a un ordre. Je vous rappelle que nous avons débattu en commission du développement où vous n'aviez pas venir. Ensuite, on était dans une période où il y avait la contrainte de ne pas pouvoir réunir les gens, donc on a commencé dès qu'on a pu par ce quoi est apparu comme le plus important, là où il peut y avoir le plus de discussions possibles : le Centre-Ville. Il est bien prévu d'avoir une présentation de projet et de concertation quand il sera bien défini. Mais on a préféré gagner du temps, car il faut le passer en conseil municipal pour déposer ce dossier. Dès qu'on a un feu vert, on peut avancer le projet sinon il faut attendre la rentrée car je pense qu'au mois d'août nous n'aurons pas de conseil municipal pour se positionner et puis mettre en musique. Ce n'est pas un projet qui va détériorer mais qui sera très qualitatif sur toutes les berges. »

▪ **RÉNOVATION D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE EN DÉFAUT ENTRE LES POINTS LUMINEUX N°1456 ET 1451 (SECTEUR ROND-POINT CROISEMENT AVENUE SAINT-GERMIER ET AVENUE JACQUES DOUZANS) - AFFAIRE 5BT1120 (LIÉE À L'AFFAIRE 5BT40)**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

- Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 28 juillet 2020 :

- Depuis le point 1455, faire une tranchée sur trottoir et sous chaussée, afin de réalimenter le point 1456,
- Depuis le point 1456, changer le câble alimentant les points 1451 et 1447,
- Le point 1445 est positionné sur le pont de la Louge. Aucune tranchée ou dépose du candélabre sera réalisée dans cette zone afin de ne pas endommager l'ouvrage d'art,
- Placer des joints de dilatation pour la réfection des trottoirs en béton désactivé.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **20 546 €** et le montant de **4 161 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **4 161 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX HORS SERVICE - AFFAIRE N°5 BT 1076

Rapporteur : Monsieur ZARDO

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

- Vu la délibération n° 2020/127 du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2020 prise en application de cet article,
- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

- Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret en date du 5 Mars 2020 :

- Remplacer ces lanternes par des lanternes à technologie LED puissance de 35 à 100 w en fonction de la zone.

- Abaissement 50% de 23h00 à 6h00.

- Pour les points suivants :

- **PL 254 (Rue Saint-Pierre)** : pose lanterne type NATH ou MILAN similaire, RAL 9006, puissance 60 w environ.
- **PL 563, 565 et 556 (Avenue Jacques Douzans)** : pose lanterne de type ronde style ODO ou similaire, RAL 9006, puissance 100 w environ.
- **PL 924 (rue Henri Dunant)** : pose lanterne de type DISANO CLIMAT ou similaire, RAL 9006, puissance 40 w environ.
- **PL 2163 (Quai Saint-Marcet)** : pose lanterne type NATH ou MILAN similaire, RAL 9006, puissance 50 w environ.
- **PL 2600 (rue du Général Barres)** : pose lanterne type NATH ou MILAN similaire, RAL 9006, puissance 40 w environ.
- **PL 4624 (rue de Gascogne)** : pose lanterne type TECEO ou similaire, RAL 9006, puissance 50 w environ.
- **PL 4873 (Chemin de la Maymie)** : pose lanterne type TECEO ou similaire, RAL 9006, puissance 50 w environ.
- **PL 5206 (Avenue Jacques Douzans)** : pose lanterne de type ronde style ODO ou similaire, RAL « vert », puissance 100 w environ.
- **PL 5580 (rue Jean de Pins)** : pose lanterne type PLANT ou similaire, RAL 9006, puissance 60 w environ.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **9 646 €** et le montant de **1 954 €** correspondant à la charge de la Commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **1 954 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX HORS SERVICE - AFFAIRE N°5 BT 1177**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

- Vu l'étude du SDEHG détaillée ci-dessous, suite à la demande de la Ville de Muret :

- **PL 1274 (rue Santos Dumont)** : pose d'une lanterne LED type KAA mini de 40w, abaissement de 50% de 23h00 à 5h00, RAL 9006.
- **PL 2753 et 2758 (rue Saint-Jacques)** : pose de 2 lanternes LED de « style » de 40w, abaissement de 50% de 23h00 à 5h00, RAL cuivré.
- **PL 2774 (rue Pierre Fons)** : pose d'une lanterne LED PHILIPS-CDS 580 de 50w, abaissement de 50% de 23h00 à 5h00, RAL 9006.
- **PL 4560 (Chemin des Vivans)** : pose d'une lanterne LED type TECEOS de 60w, abaissement de 50% de 23h00 à 5h00, RAL 9006.
- **PL 4742 et 4743 (rue Françoise Dolto)** : pose de 2 lanternes LED de type KAA min de 40w, abaissement de 50% de 23h00 à 5h00, RAL 9006.
- **PL 5427 et 5426 (rue Notre-Dame)** : pose de 2 lanternes LED de type RMT 320 (WE-EF) de 40w, abaissement de 50% de 23h00 à 5h00, RAL noir.

- Tirer un câble électrique entre les **PL 50980 et 50981 (rue de la Louge)**, et faire le contrôle du bon fonctionnement des deux points lumineux. En cas de problème sur les lanternes, en informer le SDEHG.
- **Complément sur l'affaire 5BT1120** : réfection du trottoir Avenue Jaques Douzans, pose de fourreaux et câblé de terre.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **18 546 €** et le montant de **3 757 €** correspondant à la charge de la Commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'étude proposée par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **3 757€**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **TRAVAUX EFFACEMENT RÉSEAUX - CONVENTION ENTRE LE SDEHG, LE CONCESSIONNAIRE ORANGE ET LA VILLE DE MURET (AFFAIRE 5AT55/56/57)**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Ville de Muret prévoit de rénover prochainement les rues Adolphine Bonnet et Gustave Saint-Jean.

Suite au courrier de la commune en date du 26 octobre 2020 demandant l'effacement des réseaux des rues Gustave Saint Jean et Adolphine Bonnet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (410 ml) et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (410 ml) avec reprise des branchements.
- Afin d'éviter les conventions pour la pose du réseau électrique basse tension, les réseaux seront enfouis. Les coffrets de branchement et réseaux seront encastrés dans les façades après validation des propriétaires.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Dépose de 14 lanternes routières vétustes sur poteau béton.
- Depuis le coffret de commande P30 ROUTE DE RIEUMES, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 450 mètres de longueur.
- Fourniture et pose de 13 lanternes sur façades, qui feront l'objet de conventions avec les propriétaires.
- Fourniture et pose de 8 candélabres de hauteur 4-5 mètres composés d'une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED.
- Les points lumineux seront positionnés de manière à éclairer également les passages piétons.
- Les lanternes LED auront une puissance de 25w environ avec un abaissement de 50% de 23h00 à 5h00.
- Pas de prise guirlande.
- L'alimentation du projet se fera depuis l'armoire P173 SAINT-JEAN. L'armoire sera à rénover. Suppression de la commande 183 ADOLPHINE.
- Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre), et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage D2 CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une voie avec des véhicules « lents » et une vitesse estimée inférieure ou égale à 30km/h, des piétons et des cyclistes. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Pas d'éclairage provisoire sur poteaux bois et buses bétons. L'éclairage existant sera maintenu le plus longtemps possible.

FRANCE TELECOM :

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique pour les reprises des branchements.

L'Avant-Projet Sommaire fait état de la nécessité de signer une convention avec le concessionnaire Orange pour l'effacement des réseaux de télécommunication.

Les modalités de la convention locale dite « option B » a été conclue avec Orange et approuvée par le bureau du SDEHG en date du 25 septembre 2017. L'article 9 de cette convention intitulé « répartition des charges » définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, Orange et le SDEHG.

La contribution d'Orange serait répartie comme suit (sous réserve de l'étude détaillée réalisée par Orange) :

- Contribution aux coûts de terrassement (montant forfaitaire de 8 € HT/mètre linéaire)
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet

Compte tenu de ces précisions, les coûts restants à la charge de la commune et reversés au SDEHG seraient les suivants :

- o Frais d'études et d'ingénierie du génie civil : 2 475 € TTC
 - o Travaux : 59 400 € TTC
- Coût total : 61 875 € TTC**

Le montant des travaux de télécommunication s'élève à 49 500 € HT.

Ce montant inclut une majoration de 10 % pour aléas de chantier. Ce coût total sera diminué de la contribution de Orange dans les conditions rappelées précédemment.

Les travaux d'effacement du réseau Orange seraient réalisés concomitamment avec l'effacement du réseau électrique et la rénovation de l'éclairage public.

- Vu le coût total de cette opération, **pour la partie électricité et éclairage**, estimé à 321 750 € et le montant de **64 593 €** correspondant à la charge de la commune,
- Vu le montant de **61 875 €** correspondant à **la partie télécommunication** à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE cette opération d'effacement de réseau ORANGE et son estimation proposée par le SDEHG,
- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Travaux, à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication,
- DECIDE de verser au SDEHG, une contribution au plus égale à 61 875 € (pour la partie télécommunication), et une contribution au plus égale à 64 593 € (pour la partie électricité et éclairage).
Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 65548 - Fonction 814 - en section Fonctionnement du Budget Primitif 2021,
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la partie relative au réseau de télécommunications.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication
situé Rues Gustaves Saint Jean et Adolphine Bonnet.**

Réf : 5 AT 57

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Thierry SUAUD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de MURET, représentée par son Maire,
Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de **MURET** approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le SDEHG.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé **Rues Gustaves Saint Jean et Adolphine Bonnet**, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 8€ HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune avant subvention

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- | | | |
|---|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : | 2 475 € TTC |
| <input type="checkbox"/> Travaux | : | 59 400 € TTC |

Soit un montant total de **61 875 €** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de documents

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Le montant des travaux de télécommunication s'élève à **49 500 € HT**.

Fait à Toulouse, le

Le SDEHG

Le Président,

Thierry SUAUD

ORANGE

La commune de MURET

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION S.I.R.P.E.A

Rapporteur : Madame GERMA

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association **S.I.R.P.E.A.** pour un montant de 200 euros, afin d'aider les enfants Muretais, dont la santé nécessite une prise en charge sanitaire, de bénéficier et poursuivre une scolarité en hôpital de jour.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, fonction 522, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **S.I.R.P.E.A.** d'un montant de 200 euros,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ JARDINS FAMILIAUX : PROJET D'EXTENSION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame GERMA

La Commune dispose de jardins familiaux « Les Jardins de Robineau » qui se composent de 42 parcelles individuelles destinées aux muretais disposant d'un logement sans jardin et 2 parcelles collectives réservées aux associations. Face à la demande croissante et une liste d'attente importante, la commune a pour projet de créer 12 parcelles supplémentaires dans le prolongement du site actuel.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'extension du site et autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions pour la réalisation de ce projet.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le projet d'extension des jardins familiaux avec la création de 12 parcelles supplémentaires,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer tous types de demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subventions pour la réalisation de ce projet,
- Habilité Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS DITS « LA THÉÂTRERIE » ET DE « LA MAISON DES ASSOCIATIONS » - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous devons sans doute rebaptiser pour éviter d'avoir La Théâtrerie et Maison des Associations. Nous avons décidé de réhabiliter, cette délibération permet de déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à l'exécution des travaux.»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La Ville de Muret souhaite réhabiliter les bâtiments dits de la « Théâtrerie » et de la « Maison des Associations ». Ces bâtiments à vocations associatives, culturelles et artistiques, sont respectivement situés aux n°1 et 5 du Square des Combattants d'Afrique du Nord.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de réhabilitation des bâtiments dits de « La Théâtrerie » et de « La Maison des Associations ».

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA MÉDIATHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Médiathèque François Mitterrand compte aujourd'hui 5.000 inscrits.

Ce sont plus de 52.000 livres qui sont proposés à un public nombreux et diversifié.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Centre National du Livre une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Il est rappelé que le budget d'acquisition de livres imprimés s'élève à 32.200 € pour 2021 (19.000 € pour le secteur adulte et 13.200 € pour le secteur jeunesse). La Médiathèque s'engage à se fournir auprès des librairies locales.

Afin de bénéficier de la demande de subvention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Centre National du Livre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ PROGRAMMATION CULTURELLE - SAISON 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Il y a un certain nombre de programmation qui sont prévues. Ces manifestations sont organisées dans un cadre qui est calé et où on a un certain nombre de tickets vendus par des organismes. Il va falloir faire des conventions avec ces organismes qui vendent ces billets. C'est tout simplement pour autoriser le Maire à signer les contrats de spectacles qui avaient déjà été présentés par Madame TOUZET et pour passer les contrats avec Festik, Tiketnet et France Billets pour vendre les billets d'entrée à ces spectacles. Je rappelle qu'en février nous devrions ici même à la salle Horizon Pyrénées nous devrions recevoir Maxime LEFORESTIER après trois reports, on espère qu'en février 2022 nous n'aurons pas un confinement supplémentaire »

La municipalité poursuit une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

Pour la mise en œuvre de cette programmation, des engagements sont conclus par la signature de contrats de cession, contrats de prêts...

Des contrats d'emploi de techniciens et artistes, intermittents du spectacle sont signés et impliquent des formalités auprès d'organismes tels que le GUSO, les Services Fiscaux, etc.

La mise en vente de places de spectacle dans les réseaux, comme Festik, Tickenet, France Billets et toutes autres possibilités de réservations, nécessite également la signature de conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats, engager toutes dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations, demander toute subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'organisation par les Services de la Ville de manifestations culturelles,
- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toutes dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de demander toutes subventions auxquelles la Commune est en droit de prétendre pour l'organisation des manifestations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CIRQUE AÏTAL DANS LE CADRE DU PROJET « TOUS EN PISTE À MURET »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Nous avons un projet avec les écoles, dans le cadre du PEAC et avec le cirque Aïtal. Le cirque Aïtal va dans le monde entier, ce sont des Muretais. Nous les avons déjà fait venir il y a quelques années et là nous avons un projet qui est en place qui s'appelle « Tous en piste à Muret » et nous proposons une subvention de 10 000€ pour pouvoir financer toutes les actions qui sont liées autour de ce projet. Les enseignants ont rencontré les agents de la Ville qui travaillent sur notre dispositif « S'épanouir à Muret » pour voir l'ensemble de ce qui est proposé. Il y aura tout un tas de spectacles et d'animations mis en place par ces grands professionnels du cirque. Il s'agit d'un cirque moderne. »

La Municipalité soutient les artistes muretais.

Ainsi elle souhaite aider le Cirque Aïtal reconnu internationalement et collaborer avec lui sur le projet « Tous en piste à Muret ».

Ce projet permet à des jeunes, habitant majoritairement les quartiers Politique de la Ville, de développer et valoriser des compétences et qualités susceptibles de leur donner confiance en eux, grâce à une expérience d'immersion totale dans l'univers du cirque, au travers d'ateliers encadrés par des professionnels et de représentations publiques.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

La Municipalité désire soutenir « Tous en piste à Muret » par le versement d'une subvention de 10.000 € (dix mille euros) au Cirque Aïtal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 10.000 € (dix mille euros) au Cirque Aïtal.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Cirque Aïtal d'un montant de 10.000 €,
- Précise que cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, article 6745),
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 130, AVENUE SAINT-GERMIER

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M.JOLIBERT Julien 130 avenue Saint Germier 31600 MURET (Propriétaire occupant)	130 avenue Saint Germier 31600 MURET	01/02/2021	1.500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur JOLIBERT de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 13, RUE PHILADELPHIE DE GERDE

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame BOUNIHI Fatima 13 rue Philadelphie de Gerde 31600 Muret (Propriétaire occupante)	13 rue Philadelphie de Gerde 31600 Muret	28/01/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame BOUNIHI Fatima de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 17, RUE MARCEL DORET**

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M.EL GADDARI Mohamed 17 rue Marcel Doret 31600 MURET (Propriétaire occupant)	17 rue Marcel Doret Doret 31600 MURET	20/01/2021	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur EL GADDARI de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE 2, IMPASSE ROMAIN ROLLAND

Rapporteur : Monsieur TERRISSE

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Madame NOYES 2 impasse Romain Rolland 31600 Muret (Propriétaire occupante)	2 impasse Romain Rolland 31600 Muret	27/08/2020	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame NOYES Anne Marie de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AÉRODROME DE MURET - AOT CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AU BÉNÉFICE DE LA SEM ARAC OCCITANIE POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ ASCENDANCE FLIGHT TECHNOLOGIES

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Intervention :

- *Monsieur le Maire : « Je précise qu'à l'issue des trente ans, le bâtiment construit revient à la Ville. Pour dire deux mots sur la société Ascendance Flight Technologies : à ce jour il y a 23 salariés, dès que ce bâtiment est construit ils viennent s'implanter à Muret pour développer cette avion/drone avec une énergie mixte. Le premier vol de l'engin devrait être effectué cette année à l'aérodrome de Muret. Les prototypes ont bien fonctionné. C'est un avion taxi qui est prévu pour 3 passagers et un pilote pour, in fine, 4 passagers et zéro pilote par méthode « dronisée ». C'est une belle entreprise, une start-up et je pense que si les banquiers et la Région à travers l'ARAC investissent autant derrière Ascendance, c'est que c'est une opportunité. La Ville reçoit un loyer, la Région construit et l'agglomération fait les accès. Ce projet coûtait quand même 450 000€ à l'agglomération pour permettre les accès poids lourds, le stationnement, les réseaux etc...Tous ensemble, nous serons arrivés à faire aboutir un projet qui était pas donné faisable au départ.»*

Par délibération n°2021/040 en date du 1^{er} Avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec la SEM ARAC Occitanie d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels portant sur 3 lots (24, 25 et 46p) dépendant de la copropriété sise sur les parcelles cadastrées section B n°297 et n°351 situées sur le territoire de la Commune du Lherm, dans l'emprise de l'aérodrome de Muret, d'une durée de 30 ans, et moyennant une redevance de 5.000 € pendant les 4 premières années au moins.

Depuis lors, la Ville et la SEM ARAC se sont rapprochées afin de trouver un accord s'agissant du montant de la redevance due à compter de la 5^{ème} année, jusqu'à l'expiration de la convention et ont convenu d'une augmentation progressive de celle-ci, décomposée comme suit :

- 5.000 € par an pendant les 6 premières années ;
- 12.000 € par an à compter de la 7^{ème} année et pendant 3 ans ;
- 15.000 € par an à compter de la 10^{ème} année et pendant 3 ans ;
- 18.000 € par an à compter de la 13^{ème} année et jusqu'à l'expiration de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention sur cette base, les autres clauses et conditions, déjà validées, demeurant inchangées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande, présentée par l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction de l'Occitanie le 18 Janvier 2021, d'occupation privative d'un terrain nu situé sur le domaine public de la Ville de Muret, dans l'enceinte de l'aérodrome MURET-LHERM,

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, et en particulier les articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-5 et suivants,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) du 19 Mars 2021,

Vu la délibération n°2021/041 du 1^{er} Avril 2021 approuvant la signature avec la SEM ARAC Occitanie d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels,

- APPROUVE la signature avec la SEM ARAC Occitanie d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels portant sur les lots précités, moyennant une redevance composée comme suit (les autres clauses et conditions déjà approuvées demeurant inchangées) :

- 5.000 € par an pendant les 6 premières années ;
- 12.000 € par an à compter de la 7^{ème} année et pendant 3 ans ;
- 15.000 € par an à compter de la 10^{ème} année et pendant 3 ans ;
- 18.000 € par an à compter de la 13^{ème} année et jusqu'à l'expiration de la convention.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire ou, à défaut, à son délégué à l'effet de signer ladite convention, ainsi que tout document destiné à assurer l'exécution de la présente délibération,

- HABILITE LE Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ AVIS SUR LA MISE COMPATIBILITÉ DU P.L.U. RENDUE NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (ARTICLE L.153-37 ET R. 153-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Rapporteur : Madame RIEG

« Je vous rappelle, le projet d'établissement pénitencier que l'Etat souhaite réaliser sur les Bonnets. Nous avons déjà émis un avis défavorable. Le commissaire enquêteur s'est également opposé au regard du fait de ce que nous avons déjà exprimé, en effet, le projet nécessite un projet global qui n'a pas été fait dans ce sens et par conséquent on vous propose à nouveau de confirmer l'avis défavorable que nous avons émis pour ce projet d'établissement pénitencier et de ne pas aller à la mise en compatibilité de notre PLU. Les Bonnets est une zone agricole. »

Intervention :

- *Monsieur le Maire : «Ce qui est intéressant de noter c'est que beaucoup de remarques que nous avons fait pour émettre notre avis réservé voire négatif même, ont été reprises par le commissaire enquêteur et qui en a même rajouté deux supplémentaires extrêmement fortes. Je sais qu'il y a des études qui seront lancées dans les jours qui arrivent, étude de sol que l'Etat va faire. Je ne suis pas à la place de l'Etat mais passer outre les avis des collectivités et du commissaire enquêteur cela serait une première qui donnerait beaucoup de crédit à ceux qui veulent s'asseoir sur des éléments règlementaires que l'Etat voudrait faire appliquer. Quand on veut faire appliquer une règle il est cohérent de se l'appliquer. »*
- *Monsieur DIDOMENICO : « Juste un point moi qui me gêne, plus que de la gêne d'ailleurs, vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, il se trouve que le rapport ne nous a pas été transmis. On n'a que les conclusions. Considérant cela, je ne peux même pas vous répondre. Je ne vois pas comment on peut voter ça sans avoir lu le rapport. »*
- *Monsieur le Maire : « Monsieur DIDOMENICO, ne cherchez pas à vous défaire, le rapport est public, il est sur internet depuis un bon moment. Donc les conseillers municipaux sont allés sur le site, l'ont lu et on a supposé que vous, certainement et même plus au fait des choses, vous vous êtes préoccupé de le regarder. Ensuite nous ne sommes pas obligés de le donner c'est simplement les conclusions que nous sommes obligés de valider. Je rappelle que les conclusions vont plus loin que ce que nous avons nous-même dit. Il y a 51 observations qui ont été enregistrées, toutes ont été défavorables sauf une.»*

Il est rappelé :

- d'une part, que l'Etat projette à Muret, dans le secteur des Bonnets, le long de la Route Départementale RD 3 en direction de Labastidette, un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 600 places ;
- d'autre part, que la réalisation d'un tel projet nécessite notamment :
 - l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique ;
 - la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine ;
 - la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville.

En effet, le site retenu est, pour l'essentiel, composé de parcelles agricoles exploitées, inscrites en espace agricole protégé au SCoT et classées en zone agricole au PLU, si bien que la construction d'une prison y est, en l'état, interdite.

Il est également rappelé que, par délibération n°2020/203 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable sur le dossier d'enquête préalable comprenant l'étude environnementale de ce projet.

L'enquête publique unique a eu lieu du 25 janvier 2021 au 1^{er} mars 2021.

Dans ce cadre, 51 observations ont été enregistrées.

Toutes sont défavorables, sauf une.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian BAYLE, a remis son rapport et ses conclusions motivées, annexés à la présente, à l'autorité organisatrice début avril.

Il a émis un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du SCoT et à la mise en compatibilité du PLU au motif que le projet présente, compte-tenu de sa localisation, des inconvénients excessifs, que ce soit pour les riverains (nuisances) ou pour les espaces agricoles (consommation) par rapport à ses avantages.

S'il reconnaît que le projet présente un intérêt général certain (résorption de la surpopulation carcérale, impact économique positif), il relève notamment :

- que le projet sera trop proche des habitations ainsi que de l'aire de gens du voyage (environ 200 m) ;
- que les riverains subiront des nuisances sonores et lumineuses néfastes pour leur santé ;
- que le projet générera de l'insécurité et des dégradations matérielles pour les habitants et agriculteurs du secteur (parloirs sauvages) ;
- que le projet nécessitera une présence policière pour assurer l'ordre public dans le secteur ;
- que le projet impactera de façon importante l'agriculture locale par la consommation d'environ 17,5 hectares de terres agricoles, dont une partie, actuellement en friche, accueille une biodiversité locale ;
- que la localisation du projet n'est pas judicieuse ;
- que les déclassements envisagés résultent du seul besoin de rendre le site constructible pour le projet.

Il en déduit donc, s'agissant plus précisément de la mise en compatibilité des documents de planification, qu'il n'existe pas de motif suffisant pour justifier une modification des classifications de l'emprise considérée.

Conformément aux dispositions des articles L.153-57 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme, la Ville a été saisie pour avis sur la mise en compatibilité de son PLU.

Ainsi que cela avait été souligné dès avant l'enquête publique et ainsi que cela a été rappelé lors de la réunion d'examen conjoint préalable organisée en Préfecture le 22 octobre 2020, l'évolution projetée des documents d'urbanisme est particulièrement limitée.

L'implantation et l'exploitation d'un équipement public d'une telle ampleur vont, à l'évidence, générer des besoins nouveaux (logements, écoles, crèches, services, etc.).

Répondre à ces besoins impliquera nécessairement un développement de l'urbanisation qui n'a pas été considéré.

Aucune réflexion d'aménagement globale et en cohérence avec le développement du secteur des Bonnets et plus largement de la Commune n'a été menée et ne trouve, par suite, une traduction dans la modification suggérée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'avis défavorable précédemment émis.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, approuvé le 15 juin 2012, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27 avril 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Muret, approuvé le 22 novembre 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 5 juillet 2012, d'une modification simplifiée le 12 juillet 2018, et d'une dixième modification le 4 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine et du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Muret rendue nécessaire pour la réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire communal,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, Monsieur Christian Bayle, d'une part, et le dossier de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Muret, d'autre part, adressés par le Préfet le 21 avril 2021,

Considérant l'absence de justification du choix du site par rapport aux enjeux urbanistiques et environnementaux,

Considérant la mobilisation, pour la réalisation du projet, de 17,5 hectares de terres agricoles dont certaines à forte valeur agronomique,

Considérant que le SCoT impose à la Ville de limiter strictement la consommation d'espaces naturels sensibles et agricoles alors que la création d'un équipement public d'une telle ampleur impliquera nécessairement un développement de l'urbanisation pour répondre aux besoins nouveaux générés par le projet, sans pour autant que la mise en compatibilité n'ouvre d'autres secteurs à l'urbanisation,

Considérant le caractère limité de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine et du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de MURET,

Considérant l'absence d'analyse des incidences de la mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme sur le développement urbain futur de la Ville,

Considérant l'absence de précision quant à la localisation des mesures compensatoires de l'impact du projet sur l'agriculture et sur l'environnement,

Considérant que de telles mesures ne sauraient, en tout état de cause, venir grever des terrains dépendant de la Commune ou de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo compte tenu de la limitation par le SCoT des possibilités d'extension urbaine,

- Décide d'émettre un avis défavorable sur la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire pour permettre la Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire.

Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Monsieur DIDOMENICO votant contre.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.